ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS (Décret 841-98 du 17 juin 1998)

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment : SORECONI

ENTRE: SYNDICAT LE PRINCE 1

(ci-après « le Bénéficiaire »)

LES DÉVELOPPEMENTS DUBCAN INC.

(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET: LA GARANTIE DES BÂTIMENTS

RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ

(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier SORECONI: 081229001 No. de Bâtiment: U-51043

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre: Me Michel A. Jeanniot

Pour les Bénéficiaires : Me Marc Lanteigne

Pour l'Entrepreneur : Monsieur Magdi Sorial

Pour l'Administrateur : Me Stéphane Paquette

DOSSIER N⁰ 081229001 PAGE 2 Date d'audience : Lieu d'audience : Date de la sentence : 16 décembre 2009 Identification complète des parties Bénéficiaire: Syndicat Le Prince 1 a/s: Monsieur Aurèle Baril 4475 boul. St-Jean Montréal, Qc H9H 2A4 Et son procureur Me Marc Lanteigne De Grandpré Jolicoeur Entrepreneur: Les Développements Dubcan Inc. a/s: Monsieur Sorial Magdi 1721, rue Sunnybrooke Dollard-des-Ormeaux, Qc H9B 1R4 Administrateur: La Garantie des Bâtiments Résidentiels Neufs de l'APCHQ 5930, boul. Louis-H. Lafontaine Anjou (Québec) H1M 1S7 Et son procureur: Me Stéphane Paquette **Savoie Fournier**

DOSSIER N⁰ 081229001 PAGE 3

Décision

Mandat:

L'arbitre a reçu son mandat de *SORECONI* le 7 janvier 2009.

Historique du dossier :

21 mars 2005 : Déclaration de copropriété;

10 juillet 2006: Déclaration de réception du bâtiment;

18 avril 2008: Demande de réclamation;

26 novembre 2008: Décision de l'Administrateur;

7 janvier 2009: Demande d'arbitrage;

7 janvier 2009: Nomination de l'arbitre;

8 janvier 2009: Lettre de l'arbitre aux parties;

20 janvier 2009: Réception du cahier de pi`ces de l'Administrateur;

30 janvier 2009: Réception d'une correspondance des procureurs du

Bénéficiaire De Grandpré Joli-coeur demandant suspension

des procédures;

3 février 2009: Correspondance du bureau de l'arbitre confirmant la

suspension du dossier;

14 mai 2009: Correspondance du bureau de l'arbitre s'informant su statut

du dossier et des intentions des parties;

4 juin 2009: Correspondance des procureurs du Bénéficiaire demandant

de fixer une date d'audience:

18 août 2009: Courriel du bureau de l'arbitre re: disponibilités des parties

pour audience;

24 août 2009: Correspondance des procureurs de l'Administrateur nous

informant de ses dates de disponibilité pour audience;

26 août 2009: Correspondance du bureau de l'Arbitre confirmant la date

d'audition pour le 26 novembre 2009;

DOSSIER N⁰ 081229001 PAGE 4

9 septembre 2009: Correspondance du bureau de l'Arbitre confirmant la date de

la conférence téléphonique préparatoire prévue pour le 2

octobre 2009;

2 octobre 2009: Conférence téléphonique préparatoire;

13 octobre 2009: Correspondance de l'Arbitre confirmant que l'audition aura

lieu les 10 et 11 décembre 2009;

19 novembre 2009: Correspondance de l'arbitre prévenant les parties que

l'audition se tiendra le 11 décembre 2009 seulement;

10 décembre 2009: Correspondance de l'Arbitre confirmant le lieu de l'audition

soit le Palais de justice de Montréal;

10 décembre 2009: Réception d'une correspondance des procureurs de

l'Administrateur nous informant que le dossier est réglé hors

Cour;

DOSSIER N⁰ 081229001 PAGE 5

DÉCISON

A la suite de plusieurs échanges (téléphoniques, écrits, bélinographiques) entre les parties, l'Arbitre soussigné s'est vu informé d'un règlement hors Cour de la demande d'arbitrage prévu pour être ventilé sur le mérite, vendredi le 11 décembre 2009 au Palais de justice de Montréal;

- [2] Cette annonce du règlement fut transmise dans un premier verbalement au soussigné en date du 10 décembre 2009 et, subséquemment, confirmé par écrit (un document sous seing privé sous la plume des procureurs de l'Administrateur) en date du 10 décembre 2009, reçue aux bureaux du soussigné, même jour;
- [3] Le Tribunal prend de plus acte de l'engagement de l'Administrateur `assumer les frais du présent arbitrage;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

CONSTATE le présent dossier réglé hors Cour;

PREND ACTE de l'engagement de l'Administrateur d'assumer les entiers frais et dépens du présent arbitrage;

Montréal, le 16 décembre 2009

ME MICHEL A. JEANNIOT
Arbitre / SORECONI